

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352- 15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie, organisée par B Esposito Consulting, dans une salle mise à disposition de l'entreprise cliente et/ou à distance.

Article 2 : discipline et sanctions

Il est formellement interdit aux stagiaires

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De fumer dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation

Tout stagiaire présentant un comportement perturbateur pour le bon déroulement de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision pourra être prise par Directeur de l'entreprise cliente ou son représentant et/ ou par le formateur responsable de la session.

Article 3 : engagement dans la formation

Le stagiaire doit se conformer aux horaires qui sont indiqués sur la convocation. Tout aménagement se fera en concertation avec le formateur et l'entreprise cliente.

Le stagiaire bénéficie d'un coffre-fort numérique dans lequel il trouvera l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires (administratif et pédagogie)

En étant inscrit à une session de formation, le stagiaire s'engage à réaliser les travaux qui lui seront demandés éventuellement en inter – session et s'engage à répondre aux questionnaires (attentes, quiz, évaluation de la satisfaction), qui participent au processus d'évaluation de la formation professionnelle.

Article 5 : hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et **particulières** de sécurité en vigueur dans l'Entreprise cliente doivent être strictement respectées par les stagiaires sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 6 : représentation des stagiaires

Aucune formation dispensée par b. Esposito. Consulting ne dépassant 200 heures, il n'est pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.